



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à la prorogation de délai portant sur la demande présentée par la société GENDROT TP,
en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de
recyclage de matériaux inertes sur la commune de Bourg-des-Comptes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 et R512-46-18 ;

VU la demande présentée le 14 juin 2018, complétée le 8 octobre 2018, par la société GENDROT TP, dont le siège social est situé rue du Tirel, zone artisanale de Bel Air 35320 CREVIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes sur la commune de BOURG-DES-COMPTES, zone artisanale du Maffay ;

VU le dossier de consultation du public parvenu à la préfecture le 6 mars 2019 ;

Considérant que l'inspection des installations classées n'a pu se prononcer dans le délai imparti ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 - Le délai de cinq mois prévu pour statuer sur la demande présentée le 14 juin 2018, complétée le 8 octobre 2018, par la société GENDROT TP, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une plate-forme d'accueil et de recyclage de matériaux inertes à Bourg-des-Comptes, après réception le 6 mars 2019 du dossier de consultation du public transmis par le Maire de la commune de Bourg-des-Comptes, est prorogé pour une durée de deux mois, à compte du 8 mars 2019.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire concerné et au pétitionnaire.

Rennes, le

- 8 MARS 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON